



## LA CHARTE PAYSAGÈRE DU PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT

### LES ENJEUX PAYSAGERS





### Introduction

Ce chapitre est consacré à l'analyse de la qualité paysagère par entités.

Par entité paysagère, les éléments suivants sont repris :

- La définition de l'entité
- Le tableau AFOM par rapport aux sept thématiques développées
- Les enjeux par thématiques, leur importance spécifique dans l'entité et l'interprétation de chaque enjeu.

IL EST IMPORTANT DE SOULIGNER QUE SI LES ENJEUX SONT APPLICABLES POUR TOUTE INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL, CHACUNE D'ENTRE ELLE DOIT ETRE EXAMINEE AU CAS PAR CAS ET QUE LE DIALOGUE ET LA CONCERTATION DOIVENT RESTER LA LIGNE DE CONDUITE POUR TOUS LES ACTEURS DU TERRITOIRE.

L'importance de l'enjeu au sein de l'entité paysagère est présentée par un code d'appréciation.

L'importance globale de l'enjeu thématique est présentée par un code couleur. En fonction de l'importance des enjeux, une couleur sera attribuée à chaque thématique.

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important		Moyen		Secondaire		Ponctuellement	
		++		+		o		/

Tableau récapitulatif de l'importance de l'enjeu thématique par entité paysagère :

	A. La Plaine tournaise	B. L'Urbanisation de Tournai	C. La Vallée de l'Escaut	D. Le Bas-plateau des carrières	E. Les Buttes tournaises	F. Les Plaines de Celles et d'Anvaing	G. Le Plateau de la Pévèle	H. Le Versant humide de la Pévèle	I. Le Bas-plateau limoneux hennuyer	J. Le Versant humide de l'Escaut	K. La Dépression de la Haine	L. Les Paysages intérieurs des canaux
1 LA QUALITE DU PAYSAGE												
2 LA PLACE DU BATI												
3 L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL												
4 L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES												
5 LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)												
6 LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES												
7 L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE												
Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important				Moyen			Secondaire			Ponctuellement	

DEFINITION

A l'ouest de Tournai, la plaine de l'Escaut est caractérisée par des paysages ouverts de labours sur un relief plat qui s'anime faiblement au sud. Les noyaux d'habitat présentent une implantation groupée. Les infrastructures impriment leur marque sur ces paysages ouverts (autoroutes, lignes à haute tension, éoliennes, etc.).

THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un patrimoine bâti, patrimoine local (fermes, ...)</li> <li>- Larges vues paysagères</li> <li>- Présence de PIP, PVR et LVR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'infrastructures importantes visibles en limite d'entité</li> <li>- De par le relief, impact de tout élément vertical mal étudié</li> <li>- Présence végétale faible</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lisibilité des silhouettes villageoises</li> <li>- Nombreuses fermes</li> <li>- Zone d'habitat à caractère rural majoritaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité des franges urbaines et villageoises</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concentration de milieux intéressants (rieu et bois)</li> <li>- Quelques petites zones forestières au milieu des cultures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une végétation disséminée</li> <li>- Absence de végétation sur les larges parcelles</li> <li>- Présence de l'eau peu marquée</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lien direct pour Templeuve aux grandes villes proches.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact des effets sonores</li> <li>- Impact des points d'appel verticaux</li> <li>- Entité morcelée (autoroutes et chemin de fer)</li> <li>- Proximité du PAE Tournai ouest</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelques ZACC en lien avec la zone d'habitat</li> </ul>			
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Large espace agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact du parc éolien lié au relief</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessibilité aisée liée au relief</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniformité des cultures</li> <li>- -Grandes parcelles</li> <li>- Présence lacunaire de prairies</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++		+	o

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

<p>A.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
<p>A.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.</p>	<p>o</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
<p>A.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
<p>A.1.4 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
<p>A.1.5 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>A.1.6 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
<p>A.1.7 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>
<p>A.1.8 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>

A.1.9 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
A.1.10 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
A.1.11 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
A.2.1 La préservation de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
A.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
A.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant., au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>
A.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et l'articulation entre les espaces privés et l'espace public.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> </ul>

		- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales.
A.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte	++	- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.
A.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques	++	- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.
A.2.7 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus	++	- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres. - L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.
<b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b>		
A.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux	++	- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision. - Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau - Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts - Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.
A.3.2 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).	+	- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.
A.3.3 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
A.3.4 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
A.3.5 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
A.3.6 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
A.3.7 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	++	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
A.3.8 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.



A.3.9 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	/	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garanties pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
A.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	+	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
A.3.11 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	+	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
A.3.12 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.
<b>4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES</b>		
A.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement. - La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.
A.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	++	- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.
A.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	+	- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée. - S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité. - Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.
A.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	++	- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré. - Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.
A.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	+	- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.
A.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision. - L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.
A.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.

A.4.8 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
A.4.9 L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements des entreprises se doivent d'être de qualité en respectant les prescriptions liées au site et participer au liaisons du réseau écologique.</li> </ul>
<b>5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)</b>		
A.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
A.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
A.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
A.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
A.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
A.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
A.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
A.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>



6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		
A.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
A.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
A.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
A.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
A.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
A.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
A.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>
7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE		
A.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
A.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>

<p>A.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
<p>A.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
<p>A.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
<p>A.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>
<p>A.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
<p>A.7.8 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'un haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
<p>A.7.9 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
<p>A.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâissable et la zone agricole).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
<p>A.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>A.7.12 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>

<p>A.7.13 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
<p>A.7.14 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
<p>A.7.15 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>
<p>A.7.16 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> </ul>



DEFINITION

*Paysage urbain centré sur Tournai qui s'étend sur la large plaine alluviale plane de l'Escaut offrant peu de vues longues. L'habitat dense s'organise de façon radioconcentrique et, au nord de l'entité paysagère, englobe les villages de Kain, Froyennes et Orcq. Une composante verte importante caractérise cette urbanisation compacte (alignements d'arbres et parcs). En périphérie, l'activité agricole est encore bien présente alors que l'activité économique (« parc d'activité ») marque l'ouest du territoire. Les infrastructures (autoroutes, lignes à haute tension, éoliennes, etc.) sont perceptibles au sein de ce paysage fermé. Une part importante de cette entité se situe en dehors du territoire du Parc naturel (ancienne commune de Tournai). Elle est sujette à une évolution urbaine importante en cours modifiant de façon nette les paysages intérieurs observés.*

THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	- Visibilité d'éléments patrimoniaux majeurs	- Franges de la zone urbanisée	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	- Potentiel de densification	- Hors Tournai-ville, un bâti dos à l'Escaut		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	- Présence d'une réserve naturelle (Rieu d'Amour) - Présence de nombreux alignements d'arbres - Présence de nombreux espaces verts (parcs)	- Zone très urbanisée, peu propice à une forte biodiversité - De nombreuses zones urbanisables à long terme		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	- Desserte routière importante	- Présence d'un réseau autoroutier périurbain impactant - Grande artificialisation par les PAE et centre commercial		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	- Nombreux espaces repris en ZACC - PAE de grande capacité			
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	- Potentiel important pour le photovoltaïque (bâti important)	- Peu d'espace restant pour le développement éolien - Peu ou pas d'espace pour d'autres sources d'énergie renouvelables		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	- Parcelles agricoles représentant des espaces de respiration	- Parcelles agricoles enclavées - Zone agricole très impactées par le bâti et les infrastructures		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important		Moyen		Secondaire		Ponctuellement	
		++		+		0		/

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE		
B.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
B.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> </ul>
B.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
B.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
B.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> </ul>
B.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
B.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
B.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>
B.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>
B.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
B.1.11 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>

2. LA PLACE DU BATI

<p>B.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> </ul>
<p>B.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
<p>B.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant., au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>
<p>B.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales.</li> </ul>
<p>B.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>B.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>B.2.7 Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.</li> </ul>



B.2.8 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b>		
B.3.1 La gestion des essences invasives.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.</li> </ul>
B.3.2 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.</li> </ul>
B.3.3 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.</li> </ul>
B.3.4 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> </ul>
B.3.5 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.</li> </ul>
B.3.6 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
B.3.7 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
<b>4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES</b>		
B.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
B.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
B.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>

B.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
B.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
B.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> </ul>
B.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
B.4.8 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
B.4.9 L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements des entreprises se doivent d'être de qualité en respectant les prescriptions liées au site et participer au liaisons du réseau écologique.</li> </ul>
<b>5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)</b>		
B.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
B.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
B.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
B.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
B.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>

B.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
B.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
B.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
<b>6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>		
B.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
B.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
B.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
B.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
B.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
B.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
B.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>



7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE

<p>B.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions règlementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
<p>B.7.2 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.</p>	<p style="text-align: center;">o</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
<p>B.7.3 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
<p>B.7.4 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
<p>B.7.5 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p style="text-align: center;">++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
<p>B.7.6 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'un haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
<p>B.7.7 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).</p>	<p style="text-align: center;">+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>

B.7.8 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâissable et la zone agricole).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
B.7.9 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
B.7.10 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
B.7.11 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
B.7.12 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
B.7.13 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>
B.7.14 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> </ul>

DEFINITION

*Paysage de vallée où les abords de l'Escaut, fleuve canalisé, se distinguent soit sous une forme plus naturelle (cours d'eau, mares, milieux humides, coupures de l'Escaut, prairies, cultures, etc.) au sein de la plaine alluviale soit sous une forme plus artificielle (berges indurées, quais, fossés de drainage, liaison au Grand Large, écluses, exploitations sylvicoles de type peupleraie, activités logistiques, industrielles ou commerciales). Dans la traversée du centre historique, les perspectives se resserrent autour du bâti ancien. Le paysage est animé par la circulation incessante des péniches.*

*La principale caractéristique de cette entité paysagère est l'Escaut qui traverse le territoire du Parc naturel du sud-est au nord-ouest, constituant l'une des colonnes vertébrales de celui-ci.*

THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrimoine industriel important</li> <li>- Linéaires d'arbres le long du fleuve canalisé</li> <li>- Respirations dans la plaine alluviale</li> <li>- Image des plaines de l'Escaut</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un certain cloisonnement du paysage</li> <li>- Qualité variable par rapport à la partie industrielle</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un patrimoine bâti important (fours à chaux)</li> <li>- Potentiel d'amélioration du bâti tant pour l'habitat que pour l'industrie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâti dos à l'Escaut</li> <li>- Manque de maîtrise de la qualité architecturale</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel important de biodiversité dans les zones alluviales</li> <li>- Présence des coupures de l'Escaut</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de possibilité de développement de la biodiversité dans les zones industrielles et urbaine.</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement touristique poussant à la recherche qualitative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parties très industrialisée en bord de fleuve</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage industriel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise du développement commercial</li> </ul>		
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel en partie industrielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'espace pour l'éolien</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mélange de prairies et cultures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plainnes alluviales sous pression urbanistique</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++		+	0

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

<p>C.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
<p>C.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
<p>C.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
<p>C.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
<p>C.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
<p>C.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>C.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
<p>C.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>



C.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>
C.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
C.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
C.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
C.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> </ul>
C.2.2 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
C.2.3 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
C.2.4 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b>		
C.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>

C.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
C.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
C.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> </ul>
C.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)</li> </ul>
C.3.6 La gestion des essences invasives.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.</li> </ul>
C.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.</li> </ul>
C.3.8 La mise en valeur paysagère des anciens méandres de l'Escaut.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les essences à privilégier sur ces anciens méandres sont l'aulne glutineux, le peuplier noir ou le saule blanc.</li> </ul>
C.3.9 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.</li> </ul>
C.3.10 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> </ul>
C.3.11 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garanties pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.</li> </ul>
C.3.12 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.</li> </ul>

C.3.13 La visibilité et la qualité des abords des canaux (y compris le fleuve canalisé) en usage ou désaffecté (ouvertures paysagères, perception des éléments patrimoniaux associés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les paysages intérieurs des canaux constituent un atout attractif majeur du territoire. Les berges se doivent d'être valorisées écologiquement (gestion différenciée et éradication des essences invasives) et le patrimoine associé valorisé.</li> <li>- Les espaces ouverts le long des canaux se doivent de participer à la qualité paysagère de ceux-ci.</li> </ul>
C.3.14 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
C.3.15 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
<b>4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES</b>		
C.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
C.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
C.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
C.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
C.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
C.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> </ul>
C.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
C.4.8 La valorisation et la préservation de la ressource du sous-sol. Equilibre dans le temps entre exploitation des ressources, cadre paysager et patrimoine naturel. Perception visuelle des installations passées et présentes	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces infrastructures particulièrement accaparantes et impactantes et liées à la richesse du sol de la région se doivent d'être exemplaires et montrées au public dans un but de connaissance, de compréhension et d'appropriation.</li> </ul>

C.4.9 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
<b>5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)</b>		
C.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
C.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
C.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
C.5.4 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
C.5.5 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
C.5.6 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
<b>6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>		
C.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
C.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>



C.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
C.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
C.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
C.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
C.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>
<b>7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE</b>		
C.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
C.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
C.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
C.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
C.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>

<p>C.7.6 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
<p>C.7.7 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'un haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
<p>C.7.8 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
<p>C.7.9 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâissable et la zone agricole).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole(maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
<p>C.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière(gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>C.7.11 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
<p>C.7.12 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
<p>C.7.13 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
<p>C.7.14 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>

<p>C.7.15 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique</p>	<p style="text-align: center;">++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</i></li> <li>- <i>Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</i></li> </ul>
---	---------------------------------------	--

DEFINITION

*Paysage principalement caractérisé par l'empreinte des activités extractives passées (plutôt au nord) et présentes (concentrées au sud) tant au niveau du relief (fosses, talus, crassiers) que du bâti (typologie et matériaux) ou des infrastructures de transformation de la pierre (fours à chaux passés, clinckerie actuelle, ...) ou de transport (voies d'évacuation du minerai et de ses produits dérivés). A l'exception des terrains cultivés, même la végétation résulte de l'influence de cette activité (talus boisés, fosses recolonisées).*

THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage singulier évolutif</li> <li>- En fin d'activité d'extraction, milieu très particulier à découvrir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de paysages par des éléments artificiels (merlons)</li> <li>- Paysages souvent en chantier</li> <li>- Abords des grandes entreprises à améliorer</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation d'un patrimoine industriel intéressant</li> <li>- Cœurs des villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Typologies du bâti disparates</li> <li>- Présences de friches à réaffecter</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biodiversité dans les carrières désaffectées</li> <li>- Biodiversité dans les carrières en activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces naturels rares et morcelés</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Desserte aisée des activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voiries dévolues au charroi des carrières en mauvais état</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de friches à réaffecter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution potentielle dans les friches</li> </ul>		
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace pour un développement directement lié à l'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'espace pour des projets plus importants</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces de respiration au sein de l'activité extractive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone agricole enclavée dans les multiples activités extractives</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important		Moyen		Secondaire		Ponctuellement	
		++		+		0		/



ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

<p>D.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
<p>D.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
<p>D.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
<p>D.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
<p>D.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
<p>D.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>D.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
<p>D.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>

D.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.
D.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.
D.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	0	- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles. - Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.
D.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	- L'évolution des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantant de la préservation de la qualité paysagère du territoire.

**2. LA PLACE DU BATI**

D.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis). - Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver. - Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés. - En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.
D.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement. - Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes. - En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.
D.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant., au sens large. - L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate. - La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés. - Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation. - En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise. - La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.

<p>D.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales.</li> </ul>
<p>D.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>D.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>D.2.7 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<p><b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b></p>		
<p>D.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>D.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
<p>D.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>

D.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
D.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
D.3.6 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
D.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
D.3.8 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	+	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
D.3.9 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	+	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
D.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	++	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garanties pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
D.3.11 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	+	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
D.3.12 La visibilité et la qualité des abords des canaux (y compris le fleuve canalisé) en usage ou désaffecté (ouvertures paysagères, perception des éléments patrimoniaux associés, etc.).	+	- Les paysages intérieurs des canaux constituent un atout attractif majeur du territoire. Les berges se doivent d'être valorisées écologiquement (gestion différenciée et éradication des essences invasives) et le patrimoine associé valorisé. - Les espaces ouverts le long des canaux se doivent de participer à la qualité paysagère de ceux-ci.
D.3.13 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	++	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
- D.3.14 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.



4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES		
D.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
D.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
D.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
D.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
D.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
D.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> </ul>
D.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
D.4.8 La valorisation et la préservation de la ressource du sous-sol.  Equilibre dans le temps entre exploitation des ressources, cadre paysager et patrimoine naturel.  Perception visuelle des installations passées et présentes	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces infrastructures particulièrement accaparantes et impactantes et liées à la richesse du sol de la région se doivent d'être exemplaires et montrées au public dans un but de connaissance, de compréhension et d'appropriation.</li> </ul>
D.4.9 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
D.4.10 L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements des entreprises se doivent d'être de qualité en respectant les prescriptions liées au site et participer au liaisons du réseau écologique.</li> </ul>

5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		
D.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
D.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
D.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
D.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
D.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
D.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
D.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
D.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		
D.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
D.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
D.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>

D.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
D.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
D.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
D.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>
<b>7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE</b>		
D.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions règlementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
D.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
D.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
D.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
D.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
D.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>

<p>D.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
<p>D.7.8 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'un haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
<p>D.7.9 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
<p>D.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtissable et la zone agricole).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
<p>D.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>D.7.12 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
<p>D.7.13 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
<p>D.7.14 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
<p>D.7.15 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>



<p>D.7.16 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique</p>	<p style="text-align: center;">++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</i></li> <li>- <i>Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</i></li> </ul>
---	---------------------------------------	--

DEFINITION				
<p>Au nord et à l'est de la Ville de Tournai, les paysages calmes de la plaine tournaissienne sont animés par quelques buttes, comme le Mont-St-Aubert, dont les pentes les plus raides sont couvertes par des boisements contrastant avec la prédominance des labours environnants. L'habitat relativement peu dense est structuré en petits villages entre lesquels se disséminent de nombreux hameaux et fermes isolées. La limite nord avec les Plaines de Celles et d'Anvaing n'est pas franche et forme une zone de transition.</p>				
THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamique des paysages par les vallonnements</li> <li>- Présence de nombreux espaces de prairies</li> <li>- Panoramas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eoliennes en repères visuels</li> <li>- Industries en repères visuels</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Typologie rurale sur l'ensemble de l'entité</li> <li>- Présence de nombreuses grandes fermes</li> <li>- Présence d'un patrimoine bâti importante (fermes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise de la qualité du bâti de liaison entre hameaux ou villages</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux fonds de vallées</li> <li>- Zones humides</li> <li>- Nombreux cours d'eau mais peu visibles</li> <li>- Boisements sur les versants abrupts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau de haies à développer</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Petites voiries communales pittoresques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisance auditive depuis l'autoroute</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de ZACC sur la zone (1 en cœur de village)</li> <li>- Proximité des activités économiques sur l'entité</li> <li>- Une certaine maîtrise de la densité</li> </ul>			
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'espaces propices à l'éolien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relief propice à l'éolien</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence marquée de prairies</li> <li>- Cultures de fonds de vallées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau de haies à développer</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++		+	0

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

<p>E.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
<p>E.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
<p>E.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
<p>E.1.4 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
<p>E.1.5 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>E.1.6 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
<p>E.1.7 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>
<p>E.1.8 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>

E.1.9 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
E.1.10 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
- E.1.11 La résilience aux modifications climatiques	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
E.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
E.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
E.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant., au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>



<p>E.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales..</li> </ul>
<p>E.2.5 Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>E.2.6 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.</li> </ul>
<p>E.2.7 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>E.2.8 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<p><b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b></p>		
<p>E.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>E.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
<p>E.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>

E.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
E.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
E.3.6 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
E.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
E.3.8 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	o	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
E.3.9 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	+	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
E.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
E.3.11 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	+	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
E.3.12 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.
<b>4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES</b>		
E.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement. - La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.
E.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	++	- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.
E.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	++	- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée. - S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité. - Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.

E.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
E.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
E.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> <li>- L'aménagement d'une entreprise et de ses abords se doit d'être étudié en fonction des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
E.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
E.4.8 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
<b>5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)</b>		
E.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
E.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
E.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
E.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
E.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>

E.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
E.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
E.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
<b>6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>		
E.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
E.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
E.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
E.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
E.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
E.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
E.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>



7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE

<p>E.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions règlementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
<p>E.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes</p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
<p>E.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
<p>E.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
<p>E.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
<p>E.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>
<p>E.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
<p>E.7.7 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'une haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>

E.7.8 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
E.7.9 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtable et la zone agricole).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
E.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
E.7.11 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
E.7.12 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
E.7.13 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
E.7.14 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>
E.7.15 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> </ul>

DEFINITION									
<p><i>Paysage agricole principalement de labours présentant un morcellement parcellaire important qui accompagne un habitat dispersé et de petits noyaux villageois peu nombreux. Le relief plat de la plaine est plus marqué à l'ouest alors qu'à l'est la sensation de vallonnement due aux vallées est plus présente.</i></p> <p><i>La limite sud avec les Buttes tournaisiennes n'est pas franche et forme une zone de transition.</i></p>									
THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES					
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vues lointaines</li> <li>- Nombreux repères du paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vue au-delà de la zone d'infrastructure (points d'appel)</li> <li>- Dynamique lié à la végétation peu développée</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique					
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'emprise du bâti dans le paysage</li> <li>- Présence de fermes carrées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de rupture avec le bâti local en fonction des nouvelles implantations</li> </ul>							
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Morcellement des parcelles propices aux plantations de limites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau de fossé de drainage</li> <li>- Faible présence de haies (à développer)</li> </ul>							
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voiries pittoresques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence marquée en périphérie</li> </ul>							
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une certaine maîtrise de la densité</li> </ul>								
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Large espace en plaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage ouvert peu propice aux parcs photovoltaïques</li> </ul>							
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies en limite de bâti</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de présence de haies (à développer)</li> </ul>							
Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère		Important		Moyen		Secondaire		Ponctuellement	
			++		+		0		/

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

F.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
F.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	0	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
F.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
F.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
F.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ... du territoire se doit d'être préservée.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
F.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
F.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
F.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>
F.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>



F.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysages doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
F.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
F.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>

## 2. LA PLACE DU BATI

F.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
F.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
F.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant., au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>

<p>F.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales..</li> </ul>
<p>F.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>F.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>F.2.7 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<p><b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b></p>		
<p>F.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>F.3.2 équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
<p>F.3.3 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> </ul>
<p>F.3.4 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)</li> </ul>

F.3.5 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
F.3.6 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
F.3.7 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	o	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
F.3.8 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	o	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
F.3.9 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	/	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garanties pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
F.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	/	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
F.3.11 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	o	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
F.3.12 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.
<b>4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES</b>		
F.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement. - La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.
F.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	+	- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.
F.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	++	- La perception des monuments emblématiques du territoire en tant que repères se doit d'être préservée. - S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité. - Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.

F.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
F.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
F.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
F.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
F.4.8 La valorisation et la préservation de la ressource du sous-sol. Equilibre dans le temps entre exploitation des ressources, cadre paysager et patrimoine naturel. Perception visuelle des installations passées et présentes	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces infrastructures particulièrement accaparantes et impactantes et liées à la richesse du sol de la région se doivent d'être exemplaires et montrées au public dans un but de connaissance, de compréhension et d'appropriation.</li> </ul>
F.4.9 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
<b>5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)</b>		
F.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
F.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
F.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>

F.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.
F.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.
F.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie. - L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.
F.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	/	- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.
F.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.
<b>6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>		
F.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire. - Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.
F.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité
F.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.
F.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	++	- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique. - La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.
F.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.
F.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.
F.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	- La perception de l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire se doit d'être préservé.



7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE

<p>F.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions règlementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
<p>F.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes</p>	<p>o</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
<p>F.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
<p>F.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
<p>F.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
<p>F.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>
<p>F.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
<p>F.7.8 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'une haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>

F.7.9 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
F.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâissable et la zone agricole).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
F.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
F.7.12 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
F.7.13 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
F.7.14 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
F.7.15 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>
F.7.16 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> </ul>

DEFINITION

Bas-plateau au relief assez plat et uniforme que seuls des légers creusements animent. Les paysages caractérisés par de la campagne ouverte sont dominés par les labours qui accueillent également quelques prairies. L'habitat est quant à lui principalement constitué de villages qui se sont développés le long des axes routiers.

THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage exceptionnel au cœur des pépinières</li> <li>- Nombreux repères (clochers principalement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de visibilité des cours d'eau</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de fermes en carré</li> <li>- Habitat rural présent</li> <li>- Nombreuses fermes en cœur villageois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vallées (très) urbanisées</li> <li>- Etirement des villages le long des voies de communication</li> <li>- Espace-rue souvent hétérogène</li> <li>- Les liaisons entre villages se comblent</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divers milieux propices (pépinières, prairies, zones humides, limites forestières, plaine agricole)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétation (bosquets, haies) en zone agricole trop sporadique</li> <li>- Cours d'eau trop curés</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie sud de l'entité dénué d'infrastructures impactantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence marquée de la sucrerie de Wez</li> <li>- La LGV très visible par endroit</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'espace pour le développement économique</li> </ul>		
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de parcs photovoltaïques dans des parcelles enclavées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace propice à l'éolien comblé</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de prairies</li> <li>- Préservation et plantation de vergers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très grandes parcelles de cultures liées au remembrement</li> <li>- De nombreuses peupleraies</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++		+	o

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

<p>G.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
<p>G.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
<p>G.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
<p>G.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
<p>G.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
<p>G.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>G.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
<p>G.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>

G.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>
G.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
G.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
G.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
G.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
G.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
G.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant., au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>



<p>G.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales..</li> </ul>
<p>G.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>G.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>G.2.7 Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.</li> </ul>
<p>G.2.8 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<p><b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b></p>		
<p>G.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>G.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
<p>G.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>

G.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
G.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
G.3.6 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
G.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
G.3.8 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	++	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
G.3.9 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
G.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	+	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garanties pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
G.3.11 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
G.3.12 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	++	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
G.3.13 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.

4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES		
G.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
G.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
G.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
G.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
G.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
G.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
G.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
G.4.8 La valorisation et la préservation de la ressource du sous-sol. Equilibre dans le temps entre exploitation des ressources, cadre paysager et patrimoine naturel. Perception visuelle des installations passées et présentes	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces infrastructures particulièrement accaparantes et impactantes et liées à la richesse du sol de la région se doivent d'être exemplaires et montrées au public dans un but de connaissance, de compréhension et d'appropriation.</li> </ul>
G.4.9 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
G.4.10 L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements des entreprises se doivent d'être de qualité en respectant les prescriptions liées au site et participer au liaisons du réseau écologique.</li> </ul>

5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)

G.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
G.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
G.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
G.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
G.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
G.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
G.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
G.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>

6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

G.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
- G.6.2 e maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
G.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>

G.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
G.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
G.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
G.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>

**7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE**

G.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions règlementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
G.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
G.7.3 Le maintien et la valorisation des pépinières	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien du dialogue constructif entre les agriculteurs et les pépiniéristes est important dans le contexte.</li> <li>- Le mitage des parcelles de pépinières est à éviter afin de préserver la qualité intrinsèque de l'ensemble.</li> </ul>
G.7.4 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
G.7.5 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
G.7.6 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
G.7.7 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>



<p>G.7.8 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
<p>G.7.9 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'un haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
<p>G.7.10 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
<p>G.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtissable et la zone agricole).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
<p>G.7.12 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>G.7.13 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
<p>G.7.14 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
<p>G.7.15 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
<p>G.7.16 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>

<p>G.7.17 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique</p>	<p style="text-align: center;">++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</i></li> <li>- <i>Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</i></li> </ul>
---	---------------------------------------	--

DEFINITION												
<p>Simple bande le long de la frontière, le Versant humide de la Pévèle recèle néanmoins de nombreuses scénographies particulières de milieux humides (en lien avec l'Elnon et le Seuw) et prairiaux entremêlés d'un bâti remarquable. Il s'agit là d'une entité paysagère bien modeste à l'échelle du Parc naturel mais qui se poursuit au-delà de la frontière franco-belge, vers la Scarpe, au sein du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.</p>												
THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES								
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ambiance boisée ou forestière</li> <li>- Zone agricole ponctuée d'alignement d'arbres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysages assez fermés</li> <li>- Mitage par la présence de parcelles de pépinières</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique								
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de fermes imposantes</li> <li>- Patrimoine architectural</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection d'Howardries par le RGBSR pas encore assurée</li> </ul>										
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Larges zones humides</li> <li>- Présence de la forêt jardinée</li> </ul>											
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune nuisance d'infrastructure</li> </ul>											
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise de la densité</li> </ul>											
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des sites par l'impossibilité de développement éolien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'espace pour des projets productifs</li> </ul>										
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Petit parcellaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de peupleraies</li> </ul>										
<p>Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Important</th> <th>Moyen</th> <th>Secondaire</th> <th>Ponctuellement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">++</td> <td></td> <td style="text-align: center;">+</td> <td style="text-align: center;">o</td> </tr> </tbody> </table>					Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement	++		+	o
Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement									
++		+	o									

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

<p>H.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
<p>H.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
<p>H.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
<p>H.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.</p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
<p>H.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
<p>H.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>H.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
<p>H.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>

H.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>
H.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
H.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
H.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
H.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
H.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
H.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant., au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>



<p>H.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales..</li> </ul>
<p>H.2.5 'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>H.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>H.2.7 Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).</p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.</li> </ul>
<p>H.2.8 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<p><b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b></p>		
<p>H.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>H.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
<p>H.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>

H.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
H.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
H.3.6 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
H.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
H.3.8 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	++	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
H.3.9 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
H.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	+	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garanties pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
H.3.11 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
H.3.12 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	+	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
H.3.13 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.

4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES		
H.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
H.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
H.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
H.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
H.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
H.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> </ul>
H.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
H.4.8 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		
H.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>

H.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
H.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
H.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
H.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
H.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
H.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
H.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>

**6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

H.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
H.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
H.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
H.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
H.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>

H.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.
H.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.
<b>7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE</b>		
H.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
H.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	++	- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.
H.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
H.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	++	- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.
H.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
H.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige		- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.
H.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>



H.7.8 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'un haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
H.7.9 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
H.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâissable et la zone agricole).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
H.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
H.7.12 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
H.7.13 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
H.7.14 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
H.7.15 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>
H.7.16 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> </ul>

DEFINITION				
<p>Grande zone plane au paysage typique qui se définit par d'amples surfaces agricoles. Le Bas-plateau limoneux hennuyer est composé principalement de vastes cultures avec çà et là quelques éléments verticaux (boisements, villages, édifices agricoles, antennes/éoliennes, château d'eau, etc.) qui constituent les seuls points de repère dans ce paysage relativement plat. Au sud et à l'est, de grandes zones boisées (forêt de Stamburges et bois de Péronnes-Maubray) et un bâti plus urbain s'ajoutent aux caractéristiques paysagères. L'impact paysager des infrastructures (routières et ferroviaires) n'est pas négligeable.</p>				
THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces dégagés (large bassin visuel)</li> <li>- Variété de paysages agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vues sur les infrastructures peu soignées</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Silhouettes villageoises nettes</li> <li>- Villages denses souvent reliés</li> <li>- Présence de fermes isolées</li> <li>- Patrimoine important voire exceptionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Architecture plutôt hétéroclite (lotissements) et étiré le long des axes</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreuses petites carrières désaffectées</li> <li>- Présence de forêts</li> <li>- Nombreux bosquet et petits bois</li> <li>- Présence de milieux sableux de grande qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liaisons écologiques compliquées au sein des grandes parcelles agricoles</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Axes routiers souvent boisés</li> <li>- Canaux proposant diverses ambiances</li> <li>- Alignements d'arbres le long des axes routiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Omniprésence de la LGV</li> <li>- Omniprésence de l'autoroute</li> <li>- Visibilité des industries (sucrierie et incinérateur)</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux SAR à aménager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement commercial le long des axes routiers</li> </ul>		
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone venteuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement anarchique de l'éolien le long de l'autoroute</li> <li>- Saturation de l'éolien sur les bords des bassins visuels</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de prairies en fond de vallée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très grandes parcelles</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++		+	o

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

<p>I.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
<p>I.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
<p>I.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
<p>I.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
<p>I.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
<p>I.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>I.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
<p>I.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>

I.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>
I.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
I.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
I.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
I.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
I.2.2 a perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
I.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant., au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>

<p>1.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales..</li> </ul>
<p>1.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>1.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>1.2.7 Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.</li> </ul>
<p>1.2.8 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>

**3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL**

<p>1.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>1.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
<p>1.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>



I.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
I.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
I.3.6 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
I.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
I.3.8 La mise en valeur paysagère des anciens méandres de l'Escaut.	++	- Les essences à privilégier sur ces anciens méandres sont l'aulne glutineux, le peuplier noir ou le saule blanc.
I.3.9 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	++	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
I.3.10 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
I.3.11 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	++	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garanties pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
I.3.12 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
I.3.13 La visibilité et la qualité des abords des canaux (y compris le fleuve canalisé) en usage ou désaffecté (ouvertures paysagères, perception des éléments patrimoniaux associés, etc.).	++	- Les paysages intérieurs des canaux constituent un atout attractif majeur du territoire. Les berges se doivent d'être valorisées écologiquement (gestion différenciée et éradication des essences invasives) et le patrimoine associé valorisé. - Les espaces ouverts le long des canaux se doivent de participer à la qualité paysagère de ceux-ci.
I.3.14 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	+	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
I.3.15 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.

4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES		
I.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
I.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
I.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
I.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
I.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
I.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
I.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
I.4.8 La valorisation et la préservation de la ressource du sous-sol. Equilibre dans le temps entre exploitation des ressources, cadre paysager et patrimoine naturel. Perception visuelle des installations passées et présentes	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces infrastructures particulièrement accaparantes et impactantes et liées à la richesse du sol de la région se doivent d'être exemplaires et montrées au public dans un but de connaissance, de compréhension et d'appropriation.</li> </ul>
I.4.9 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
I.4.10 L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements des entreprises se doivent d'être de qualité en respectant les prescriptions liées au site et participer au liaisons du réseau écologique.</li> </ul>

5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		
I.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
I.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
I.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
I.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
I.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
I.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
I.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
I.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		
I.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
I.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
I.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>

<p>I.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
<p>I.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
<p>I.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
<p>I.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>
<p><b>7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE</b></p>		
<p>I.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions règlementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
<p>I.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
<p>I.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
<p>I.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
<p>I.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
<p>I.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>



<p>I.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
<p>I.7.8 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'un haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
<p>I.7.9 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
<p>I.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtissable et la zone agricole).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole(maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
<p>I.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière(gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>I.7.12 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
<p>I.7.13 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
<p>I.7.14 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
<p>I.7.15 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>



<p>I.7.16 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique</p>	<p style="text-align: center;">++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</i></li> <li>- <i>Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</i></li> </ul>
---	---------------------------------------	--

DEFINITION				
Paysage caractérisé par des points de vues limités par de nombreux boisements, haies et alignements et où les quartiers urbains et les villages s'inscrivent ou s'étendent dans un vaste écrin de verdure. Le relief légèrement vallonné présente de faibles dépressions au travers du faciès de la Campagne ouverte du Bas-plateau limoneux hennuyer (parallèles aux Verne de Bury et de Basècles) et quelques Monts (Mont de Bon-Secours, Mont de la Garenne et Gros-Mont).				
THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamique de boisement très forte</li> <li>- Variation de paysages entre boisements, prairies et champs</li> <li>- Particularité paysagère des Monts au sein d'un relief peu vallonné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence forte des infrastructures routières</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Villages à la ruralité marquée</li> <li>- Nombreuses fermes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des limites urbaines</li> <li>- Bâti hétérogène (lotissements nombreux)</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un cours d'eau majeur</li> <li>- Nombreux espaces d'intérêt biologique</li> <li>- Présence importante de saules têtards</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de nombreux étangs de pêche anthropisés</li> <li>- Présence de nombreuses peupleraies</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alignements d'arbres le long des axes routiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Omniprésence des infrastructures routières</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PAE aux limites déterminées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité du développement commercial et industriel à maîtriser</li> </ul>		
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ponctuellement possibilité de photovoltaïque dans des parcelles enclavées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu propice à l'éolien</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreuses prairies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreuses peupleraies</li> <li>- Beaucoup d'infrastructures en zone agricole</li> </ul>		

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++	+	0	/

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

J.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
J.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
J.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
J.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
J.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ...) du territoire se doit d'être garantie.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
J.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
J.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
J.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>

J.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>
J.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
J.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
J.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
J.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
J.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
J.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant., au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>

<p>J.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales.</li> </ul>
<p>J.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>J.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>J.2.7 Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.</li> </ul>
<p>J.2.8 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<p><b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b></p>		
<p>J.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>J.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
<p>J.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>



J.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
J.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
J.3.6 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
J.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
J.3.8 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	++	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
J.3.9 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
J.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	++	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garanties pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
J.3.11 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
J.3.12 La visibilité et la qualité des abords des canaux (y compris le fleuve canalisé) en usage ou désaffecté (ouvertures paysagères, perception des éléments patrimoniaux associés, etc.).	++	- Les paysages intérieurs des canaux constituent un atout attractif majeur du territoire. Les berges se doivent d'être valorisées écologiquement (gestion différenciée et éradication des essences invasives) et le patrimoine associé valorisé. - Les espaces ouverts le long des canaux se doivent de participer à la qualité paysagère de ceux-ci.
J.3.13 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	++	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
J.3.14 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.

4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES		
J.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferrées, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
J.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
J.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
J.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
J.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
J.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
J.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
J.4.8 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
J.4.9 L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements des entreprises se doivent d'être de qualité en respectant les prescriptions liées au site et participer au liaisons du réseau écologique.</li> </ul>

**5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)**

J.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
J.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
J.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
J.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
J.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
J.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
J.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
J.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>

**6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

J.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
J.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
J.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>

J.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
J.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
J.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
J.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>
<b>7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE</b>		
J.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions règlementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
J.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
J.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
J.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
J.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
J.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>

J.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
J.7.8 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'un haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
J.7.9 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
J.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtissable et la zone agricole).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
J.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
J.7.12 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
J.7.13 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
J.7.14 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
J.7.15 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>



<p>J.7.16 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li><li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li></ul>
---	-----------	---

DEFINITION				
<p><i>Large dépression qui entremêle milieux humides renommés, industrie charbonnière passée et dans une moindre mesure habitat urbain. Les dominantes paysagères sont gouvernées par une trame végétale très marquée (haies, peupleraies, autres boisements, saules têtards, etc.) et par un déploiement important du réseau de fossés et de canaux. Cette entité paysagère a un statut particulier au niveau du Parc naturel. Ses caractéristiques paysagères la rattachent à l'ensemble paysager de la Haine et de la Sambre qui s'étend sur la moitié du sillon industriel wallon.</i></p>				
THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysages cloisonnés mais aux variations nombreuses</li> <li>- Spécificité des paysages de milieux humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vues vers les infrastructures peu soignées</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vestiges industriels</li> <li>- Divers types de logement ouvrier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Architecture souvent hétéroclite</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreuses zones humides d'intérêt biologique</li> <li>- Présence des Marais d'Harchies</li> <li>- Végétation importante en bordure de prairies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pression des peupleraies sur la lisière forestière</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alignements d'arbres le long des axes routiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Omniprésence des axes de communication</li> </ul>		
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel de développement touristique</li> <li>- Nombreuses zones à urbaniser (réflexion d'urbanisme durable)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise du développement des zones à urbaniser</li> </ul>		
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel photovoltaïque sur des parcelles enclavées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu propice au développement éolien (Marais d'Harchies)</li> </ul>		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très nombreuses prairies</li> <li>- Parcelles agricoles de petites et moyennes dimensions</li> </ul>			

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++	+	0	/

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE

<p>K.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
<p>K.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
<p>K.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
<p>K.1.4 L'aménagement qualitatif des SAR.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SAR sont une opportunité d'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les SAR se doivent d'être pensés en cohérence avec les typologies paysagères de l'endroit (faciès paysager)</li> </ul>
<p>K.1.5 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ...) du territoire se doit d'être garantie</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
<p>K.1.6 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>K.1.7 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
<p>K.1.8 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>

K.1.9 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>
K.1.10 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
K.1.11 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
K.1.12 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
K.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- En zone rurale, la présence de végétation (haies, bosquets, vergers, ...) joue un rôle essentiel dans la qualité et la lecture de la silhouette villageoise.</li> </ul>
K.2.2 La perception des liaisons entre les villages et la perception de la qualité des entrées des villages et des villes.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement paysager cohérent par rapport aux contextes bâti et non bâti d'une entrée de village donne une plus-value à chaque aménagement.</li> <li>- Les projets de plantations en entrée de village se doivent de créer un effet de porte tout en garantissant la préservation de vues paysagères existantes.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
K.2.3 L'intégrité des structures villageoises et urbaines (le respect de la structure historique, la maîtrise de la dispersion du bâti le long des axes routiers, le respect des espaces de respiration, le développement d'une densité adaptée au contexte et à la diversité du bâti en cœur de ville et village, la préservation des caractéristiques spécifiques du village et le dialogue entre l'espace public et le bâti.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet d'ensemble bâti, de nouveaux quartiers ou d'immeubles à appartements se doit d'être étudié en fonction du contexte environnant., au sens large.</li> <li>- L'aménagement en ruban tend à créer une architecture stéréotypée inadéquate.</li> <li>- La qualité du projet prime sur la quantité de logements créés.</li> <li>- Chaque site, vu de manière large, possède une qualité intrinsèque dont tout projet d'ensemble bâti ou à bâtir se doit de tenir compte. Un schéma paysager complet est un outil qui permet d'obtenir une réponse adéquate à la situation.</li> <li>- En fonction de la qualité urbanistique et architecturale d'un projet, une densité plus importante mais adaptée peut être admise.</li> <li>- La construction d'un bâtiment dans un hameau se doit d'être exemplaire quant à sa qualité architecturale (inscription dans son environnement) et à son intégrité paysagère.</li> </ul>

<p>K.2.4 L'harmonie de l'espace-rue (inscription de l'architecture contemporaine, préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, participation du patrimoine monumental et du petit patrimoine à la valorisation de la rue et articulation entre les espaces privés et l'espace public.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet architectural se doit de s'inscrire dans son contexte, en évitant le passéisme mais en réinterprétant les caractéristiques qui font la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Par rapport à la mise aux normes énergétiques nécessaire pour les bâtiments anciens et singulièrement pour le bâti traditionnel très vétuste, la conception architecturale se doit d'être en dialogue (moderne) avec l'image du territoire.</li> <li>- L'architecture des habitations « clé sur porte », stéréotypée, banalise fortement le paysage.</li> <li>- L'architecture traditionnelle du territoire, notamment reconnue au patrimoine local, peut être interprétée à travers des projets architecturaux de qualité, quelle que soient leur dimension et leur implantation.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà en terme de cohérence visuelle. Elles se doivent d'être étudiées en fonction du site dans lequel elles s'inscrivent et doivent favoriser le passage de la petite faune.</li> <li>- Les clôtures végétales seront constituées d'essences locales.</li> </ul>
<p>K.2.5 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
<p>K.2.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction du contexte et des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
<p>K.2.7 Le respect des périmètres d'application du GRU (ex-RGBSR et ex-RGBZPU).</p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'urbanisation se doivent de s'inscrire dans leur contexte paysager au sens large, en tenant compte de tous les aspects du développement durable, de leur impact sur le cadre de vie d'autrui et son environnement.</li> </ul>
<p>K.2.8 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>

**3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL**

<p>K.3.1 La préservation, la plantation et la visibilité des linéaires, notamment de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts</li> <li>- Pour une plantation ou une replantation, le bon choix de l'essence locale est essentiel, notamment par rapport à la résistance au changement climatique.</li> </ul>
<p>K.3.2 La préservation et la visibilité des grands ensembles forestiers (par rapport aux coupures des boisements par les infrastructures, au mitage des lisières par le bâti, aux peupleraies ou aux plantations exotiques) y compris les ouvertures paysagères vers des éléments intéressants.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lisières forestières se doivent de préserver ou retrouver leur fonction de lien avec les ensembles forestiers et être exemptes de boisements inadéquats (peupleraies, plantes invasives, ...)</li> <li>- Les ensembles forestiers se doivent de préserver ou développer leur intérêt biologique en retenant toute fragmentation et en assurant une composition en adéquation avec le milieu.</li> </ul>
<p>K.3.3 L'équilibre entre peupleraies et autres fonctions vertes (boisements aux essences mixtes, zones humides, zones agricoles au Plan de secteur, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>



K.3.4 La préservation, le développement et la visibilité de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	- En zone agricole et singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.
K.3.5 Le déploiement et la visibilité des haies (notamment en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion. - La haie d'essences locales se doit de développer une ou plusieurs fonctionnalités agricoles (affouragement, comestibilité, protection, esthétique, ...)
K.3.6 La gestion des essences invasives.	++	- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.
K.3.7 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé. - Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.
K.3.8 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	++	- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.
K.3.9 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.
K.3.10 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des plans d'eau naturels ou artificiels dont ceux issus d'exploitation de carrières/charbonnages (y compris les ouvertures paysagères) de toutes tailles.	++	- L'accessibilité et la découverte encadrée ou non des plans d'eau, quels que soit leur intérêt écologique se doivent d'être garanties pour le public. Ces zones souvent inaccessibles représentent un patrimoine identitaire local que le public doit pouvoir connaître voire s'approprier.
K.3.11 La perception, la préservation et la gestion de l'accessibilité des zones humides (y compris les ouvertures paysagères).	++	- Les zones humides, par leurs services éco-systémiques, se doivent d'être protégées de toute modification (relief, affectation, ...) sauf si celle-ci renforce son caractère humide.
K.3.12 La visibilité et la qualité des abords des canaux (y compris le fleuve canalisé) en usage ou désaffecté (ouvertures paysagères, perception des éléments patrimoniaux associés, etc.).	++	- Les paysages intérieurs des canaux constituent un atout attractif majeur du territoire. Les berges se doivent d'être valorisées écologiquement (gestion différenciée et éradication des essences invasives) et le patrimoine associé valorisé. - Les espaces ouverts le long des canaux se doivent de participer à la qualité paysagère de ceux-ci.
K.3.13 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	++	- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.
K.3.14 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité. - Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.

4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES		
K.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
K.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
K.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
K.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
K.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
K.4.6 La perception visuelle et l'intégration des activités économiques aux différentes échelles du territoire	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohérence paysagère et environnementale d'un Parc d'activité économique ne peut être garantie qu'avec le respect des prescriptions liées au site tant par les entrepreneurs que par les instances de décision.</li> <li>- L'aménagement d'une entreprise ou d'un commerce et de ses abords se doit d'être étudié en fonction des vues lointaines dans lesquelles il s'inscrit.</li> </ul>
K.4.7 L'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer (au moins 20%) de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
K.4.8 La valorisation et la préservation de la ressource du sous-sol. Equilibre dans le temps entre exploitation des ressources, cadre paysager et patrimoine naturel. Perception visuelle des installations passées et présentes	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces infrastructures particulièrement accaparantes et impactantes et liées à la richesse du sol de la région se doivent d'être exemplaires et montrées au public dans un but de connaissance, de compréhension et d'appropriation.</li> </ul>
K.4.9 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> <li>- Pour les voiries, quelle que soit leur affectation ou vocation, les types de revêtement se doivent d'être étudiés pour leur durabilité et leur impact sur leur environnement (bruit, paysage, biodiversité)</li> </ul>
K.4.10 L'implémentation des entreprises au sein des parcs d'activités économiques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements des entreprises se doivent d'être de qualité en respectant les prescriptions liées au site et participer au liaisons du réseau écologique.</li> </ul>

5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		
K.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
K.5.2 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- En zone agricole, l'occupation du sol par des infrastructures se doit d'être parcimonieuse et particulièrement bien étudiée par rapport à son environnement.</li> </ul>
K.5.3 Le développement raisonné des zones urbanisables en lien avec le gisement de réaffectation (SAR et bâti rural traditionnel).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le gisement de zones à réaffecter se doit d'être prioritairement étudiés avant toute nouvelle urbanisation en site propre (stop béton).</li> </ul>
K.5.4 L'adaptation d'une densité adaptée au contexte et la diversité du bâti en cœur de ville et village.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la structure villageoise se doit d'être la ligne de conduite des projets immobiliers.</li> </ul>
K.5.5 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
K.5.6 L'amplification et la pérennisation des projets agricoles favorables notamment à la transition énergétique.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements, souvent importants, en matière énergétique, se doivent d'être finement étudiés afin d'éviter les friches et leurs conséquences sur le cadre de vie.</li> <li>- L'impact d'un projet d'un particulier ou d'une entreprise ne peut altérer le cadre de vie d'autrui.</li> </ul>
K.5.7 La réaffectation et l'aménagement qualitatif des SAR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un SAR dévolu à une urbanisation (habitat ou autre), se doit d'intégrer au moins 20% de sa surface pour des espaces verts.</li> </ul>
K.5.8 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		
K.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
K.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
K.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>

K.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
K.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
K.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
K.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>
<b>7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE</b>		
K.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions règlementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
K.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
K.7.3 Le dialogue constructif entre une agriculture mixte liée au sol et une agriculture monofonctionnelle liée aux entreprises de l'agro-alimentaire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un esprit de préservation de la qualité du territoire, les exploitations de toutes tailles se doivent de maintenir et de développer une diversité de cultures et de maillage écologique dans les parcelles.</li> <li>- Le maintien des prairies est le garant de la préservation de la qualité des sols, de la réduction de l'érosion et, en fonction de quelques aménagements, du développement de la biodiversité.</li> </ul>
K.7.4 La présence d'entreprises agricoles industrielles au sein de la zone agricole.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone agricole se doit d'être occupée et valorisée par des exploitations liées au sol et de tailles raisonnables au regard, notamment, de l'espace rural villageois auquel elle est liée.</li> </ul>
K.7.5 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
K.7.6 Le développement, la visibilité et la valorisation des vergers haute-tige		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vergers font partie de l'identité du territoire et se doivent d'être gérés tant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité.</li> </ul>

<p>K.7.7 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
<p>K.7.8 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'un haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
<p>K.7.9 La perception et l'entretien des fossés (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> <li>- Pour ne pas déstructurer les berges ni perturber les milieux naturels, le travail du sol et les apports d'intrants doivent se faire dans le respect des limites des zones tampons le long des fossés et cours d'eau.</li> </ul>
<p>K.7.10 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâtissable et la zone agricole).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
<p>K.7.11 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
<p>K.7.12 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>
<p>K.7.13 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faite central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
<p>K.7.14 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
<p>K.7.15 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.</p>	<p>++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>- K.7.16 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique</li> </ul>	<p style="text-align: center;">++</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</i></li> <li>- <i>Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</i></li> </ul>
--	---------------------------------------	--

DEFINITION				
<p>La richesse du territoire en voies d'eau de tailles diverses consacre une typologie paysagère particulière qui s'apprécie selon l'axe du cours d'eau artificiel ou canalisé. Témoins de l'activité industrielle présente et passée, ces voies d'eau constituent un fil conducteur entre différents sites du Parc naturel. L'Escaut formant la colonne vertébrale nord-ouest/sud-est du Parc naturel a été, de ce fait, intégrée à une entité paysagère spécifique : la Vallée de l'Escaut. La perception des vues est essentiellement linéaire : bande étroite composée principalement du canal, du ou des chemins de halage et de la végétation qui borde ceux-ci. Il y a peu de vues transversales franches (vers l'extérieur de l'entité ou d'une autre entité vers celle-ci).</p>				
THEMATIQUE	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
LA QUALITE DU PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La diversité des sites</li> <li>- Mobilité douce le long des canaux permettant la découverte des paysages diversifiés</li> <li>- Ces canaux sont une trace de l'histoire du territoire (paysage de mémoire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour certains canaux, fermeture du paysage sur un long linéaire</li> </ul>	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique	Voir AFOM de l'évaluation paysagère par thématique
LA PLACE DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrimoine lié à l'hydraulique très présent (maisons éclusières, écluses, bornes, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrimoine à entretenir et à valoriser</li> </ul>		
L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les canaux désaffectés, utilisation d'une berge pour le développement naturel</li> <li>- Gestion différenciée de plus en plus présente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Berges trop anthropisées</li> <li>- Présence importante d'essences invasives</li> </ul>		
L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les canaux, en tant qu'infrastructure, engendrent des paysages spécifiques</li> </ul>			
LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de développement du transport fluvial</li> <li>- Possibilité de développement touristique ou de loisirs</li> </ul>			
LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	-	-		
L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE	-	-		

L'Escaut canalisé est repris dans le tableau AFOM de la Vallée de l'Escaut.

Evaluation de l'importance de l'enjeu thématique pour l'Entité paysagère	Important	Moyen	Secondaire	Ponctuellement
	++	+	o	/

LES ENJEUX DE L'ENTITE PAYSAGERE ET LEURS ORIENTATIONS RAISONNEES

1. LA QUALITE DU PAYSAGE		
L.1.1 La préservation de la qualité paysagère et la valorisation des éléments attractifs.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'image rurale du territoire, issue de la richesse de son sol et de son sous-sol, se doit d'être préservée par des interventions cohérentes et homogènes (couleurs, gabarits, accompagnement végétal) afin d'éviter toute banalisation et la perte de son caractère singulier.</li> <li>- Par rapport aux aménagements soumis à permis d'urbanisme, le contexte paysager dans lequel se situe le projet se doit d'être précis et complet.</li> <li>- Tout aménagement (bâti ou végétal) se doit de tenir compte du contexte paysager dans lequel il est envisagé pour s'y inscrire</li> </ul>
L.1.2 Le maintien ou la création d'ouvertures paysagères.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les paysages plus fermés, des ouvertures paysagères permettent une dynamique et une diversité dans la perception du paysage.</li> <li>- Des ouvertures (ou « dents creuses ») au sein d'un ensemble bâti linéaire permet d'en rompre la monotonie.</li> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> </ul>
L.1.3 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> </ul>
L.1.4 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) se doit d'être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC, ...) du territoire.</li> <li>- Le patrimoine local a une place essentielle dans la qualité paysagère du territoire rural, qu'il soit lié au bâti ou aux espaces naturels. Sa visibilité et sa lisibilité se doivent d'être renforcées.</li> <li>- Le territoire possède des espaces représentatifs de son image rurale (Paysages identitaires) qui se doivent d'être respectés et valorisés notamment par rapport à de nouveaux aménagements en leur sein.</li> </ul>
L.1.5 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
L.1.6 La valorisation du patrimoine industriel, des ensembles bâtis, du patrimoine architectural rural ainsi que des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
L.1.7 Le respect des périmètres de protection et la préservation de la qualité et la valorisation des PIP, LVR, PVR.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR comprennent les espaces paysagers les plus importants ou les plus emblématiques du territoire. Ils intègrent et valorisent les caractéristiques régionales et l'image que celles-ci renvoient sur les aspects culturels, au sens large.</li> </ul>
L.1.8 La (re)connaissance et l'appropriation des paysages et des patrimoines par la population et les élus.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, à son niveau, est partie prenante de l'évolution des paysages du territoire. Connaître et comprendre les paysages dans lesquels on vit est essentiel pour préserver la qualité de son cadre de vie et celui des autres citoyens.</li> </ul>

L.1.9 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau écologique fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage s doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
L.1.10 La maîtrise du développement d'une sylviculture de qualité (diversité des essences, qualité de la biodiversité, respect des périmètres appropriés)	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la sylviculture fait partie intégrante du territoire grâce à des sols particulièrement propices, elle ne doit pas s'étendre de manière anarchique sur les espaces agricoles.</li> <li>- Le développement d'une biodiversité adaptée à la sylviculture garantira la qualité paysagère qui en découlera.</li> </ul>
L.1.11 La résilience aux modifications climatiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des paysages, en fonction des changements climatiques actuels et à venir, se doit d'être anticipée et maîtrisée par une réflexion globale et des interventions adéquates, garantes de la préservation de la qualité paysagère du territoire.</li> </ul>
<b>2. LA PLACE DU BATI</b>		
L.2.1 La préservation ou l'amélioration de la qualité des silhouettes et des franges villageoises et urbaines aux perceptions lointaines et rapprochées.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises donnent une image singulière et une couleur qu'il est important de préserver.</li> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> </ul>
L.2.2 L'exemplarité des projets d'architecture et d'urbanisme, inscrits dans leur contexte	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces périmètres permettent de préserver la qualité de l'image du territoire.</li> <li>- Les projets (parti architectural) se doivent d'être pensés et donc décrits par rapport aux prescrits du guide régional d'urbanisme. Les écarts demandés ne peuvent donc être la conséquence d'un projet quelconque.</li> </ul>
L.2.3 La (re)connaissance de l'importance de la place du bâti dans le paysage par la population et les élus	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chacun, par son projet personnel, influence la perception paysagère des autres.</li> <li>- L'urbanisation des espaces (nouvelles constructions, rénovations, zones commerciales, zones industrielles, infrastructures, ...), validée par les élus, influence de manière forte l'évolution du paysage.</li> </ul>
<b>3. L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE NATUREL</b>		
L.3.1 La gestion des essences invasives.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout un chacun, en fonction de ses possibilités, se doit d'éradiquer les essences invasives présentes sur le territoire, celles-ci ne pouvant pas être valorisées dans un compost.</li> </ul>
L.3.2 La qualité paysagère et la gestion des limites jardinées (dont la présence d'essences exotiques dans les parcs communaux, arboretum et jardins privés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La prolifération des plantes invasives par leur utilisation ou leur gestion inadéquate se doit d'être arrêtée tant au niveau public que privé.</li> <li>- Les clôtures, quelle que soit la limite envisagée sur la parcelle, jouent un rôle très important dans l'espace-rue et au-delà tant en terme de cohérence visuelle qu'en terme de lien écologique. Elles se doivent d'être étudiées en cohérence avec le site dans lequel elles s'inscrivent.</li> </ul>
L.3.3 La perception et l'aspect des berges, des méandres et des ripisylves associées au cours d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cours d'eau, marqueurs d'un territoire aux vallées peu marquées, seront valorisés et visibles si accompagnés d'une ripisylve, celle-ci renforçant le couloir écologique.</li> </ul>
L.3.4 La perception et l'entretien des fossés de drainage des zones humides (entretien de la végétation, reprofilage des berges et décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les travaux et les pratiques de curage et de drainage se doivent d'être reconsidérés à la lumière des phénomènes récurrents de sécheresse et de très fortes pluies.</li> </ul>

L.3.5 La visibilité et la qualité des abords des canaux (y compris le fleuve canalisé) en usage ou désaffecté (ouvertures paysagères, perception des éléments patrimoniaux associés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les paysages intérieurs des canaux constituent un atout attractif majeur du territoire. Les berges se doivent d'être valorisées écologiquement (gestion différenciée et éradication des essences invasives) et le patrimoine associé valorisé.</li> <li>- Les espaces ouverts le long des canaux se doivent de participer à la qualité paysagère de ceux-ci.</li> </ul>
L.3.6 La préservation et la valorisation des éléments bâtis liés à la ressource en eau et à sa gestion (wateringues) (sources, ventelles, digues, ponts, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le patrimoine bâti est une source de développement territorial. Sa reconnaissance en tant que telle se doit d'être confirmée par sa valorisation et son intégration aux projets à venir.</li> </ul>
L.3.7 La vision commune et cohérente de la biodiversité et du paysage (éléments de biodiversité au sein du paysage, sites naturels reconnus).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La biodiversité fait partie intégrante du paysage et les aménagements du paysage se doivent d'être au service de la biodiversité.</li> <li>- Ces deux éléments sont indissociables dans tout aménagement.</li> </ul>
<b>4. L'INFLUENCE DES INFRASTRUCTURES</b>		
L.4.1 La perception et la qualité visuelle des réseaux (et de leurs abords) - Autoroutier, routier, voies lentes, voies ferres, voies d'eau.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'infrastructure se doit de s'inscrire dans le paysage et de tenir compte de son environnement.</li> <li>- La perception du paysage depuis les infrastructures est tout aussi importante, en ce sens qu'elles constituent des espaces d'où l'on peut découvrir le territoire.</li> </ul>
L.4.2 L'impact de l'éclairage des infrastructures.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclairage de chaque type d'infrastructure se doit d'être étudié en fonction de son utilité dans son environnement, et singulièrement par rapport à la biodiversité, tout en privilégiant les aspects de sécurité réellement nécessaires.</li> </ul>
L.4.3 L'impact visuel des antennes-relais de télécommunication et de pylônes HT.	o	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception des monuments emblématiques du territoire (silhouette de Tournai notamment) en tant que repères se doit d'être préservée.</li> <li>- S'il est normal d'exclure tout pylône d'un PVR et d'une LVR, il est cependant important d'envisager leur exclusion par rapport à un PIP, tant en son sein qu'à proximité.</li> <li>- Le placement de relais de communication sur des bâtiments (par ex. les châteaux d'eau) se doit d'être discret notamment par l'utilisation de teintes appropriées.</li> </ul>
L.4.4 L'impact visuel des lignes électriques basse, moyenne et haute tension	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de développement ou de modification de lignes électriques se doit d'être envisagé enterré.</li> <li>- Pour tout projet de développement de lignes électriques, ne pouvant être enterrées, des propositions d'accompagnement paysager se doivent d'être présentées tant pour les vues lointaines que pour les vues rapprochées.</li> </ul>
L.4.5 L'impact visuel des ouvrages techniques (station épuration, réservoirs, ...)	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les ouvrages techniques se doivent de s'inscrire dans leur contexte et de participer à la préservation ou l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale du site.</li> </ul>
L.4.6 La qualité paysagère des nouvelles infrastructures.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles infrastructures, quelles qu'elles soient, ne doivent pas représenter un signal fort dans le paysage et estomper la qualité du patrimoine local.</li> <li>- Les infrastructures (d'utilité publique ou non) validées par les instances communales et/ou régionales ont un impact significatif voire très significatif sur l'intégrité du territoire rural reconnu et ses paysages.</li> <li>- Toute infrastructure se doit d'être accompagnée d'un volet paysager. Dès lors, il s'agit d'occuper une emprise foncière plus importante que le strict nécessaire à l'installation afin de pouvoir proposer un projet paysager cohérent.</li> </ul>



5. LE POTENTIEL FONCIER (et le développement territorial)		
L.5.1 La maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation équilibrée et économe de l'espace se doit d'être ou de rester la ligne de conduite pour tout projet d'aménagement, au bénéfice de la nature et du paysage.</li> <li>- Le développement ou l'extension de petites entreprises dans les villages (hors commerces et exploitations agricoles) n'est pas toujours (est rarement) opportun, le territoire possédant de nombreuses parcelles dans les Parcs d'activité économique ;</li> <li>- Les zones forestières au sein de la zone agricole doivent être conservées pour préserver les dynamiques paysagères.</li> </ul>
L.5.2 L'exemplarité de la qualité paysagère des infrastructures de tourisme.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute infrastructure de tourisme se doit d'être une vitrine architecturale et/ou écologique tant pour le territoire communal que pour le Parc naturel.</li> </ul>
L.5.3 L'appropriation des leviers de gouvernance locale.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des outils d'aménagement du territoire permet d'anticiper de nombreux conflits et de maîtriser les demandes inappropriées pour le territoire du Parc naturel en général et le territoire communal en particulier.</li> </ul>
6. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		
L.6.1 La maîtrise de la production inappropriée de paysages énergétiques	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité, ne soient systématiquement impactés par une éolienne et tiennent compte du relief singulier du territoire.</li> <li>- Si l'énergie photovoltaïque peut se développer sur le territoire, les autorités de décision se doivent d'éviter, dans le cadre d'un Parc naturel, que les paysages, quelle que soit leur qualité ne soient, de par le relief singulier du territoire, impactés par un champ photovoltaïque à l'implantation mal maîtrisée.</li> </ul>
L.6.2 Le maintien d'espaces visuels sans éolienne, singulièrement dans les PIP, les PVR et les LVR	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il est normal d'éviter tout pylône dans un PVR et une LVR, il est tout aussi important de l'éviter dans un PIP, tant en son sein qu'à proximité</li> </ul>
L.6.3 Le maintien d'espaces visuels de qualité.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PIP, PVR et LVR ne sont pas les seuls éléments paysagers de qualité à préserver. Les paysages « du quotidien » ont également une très grande importance pour les habitants et l'image singulière du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
L.6.4 La définition d'un équilibre entre la préservation et la valorisation des ressources et des patrimoines.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> <li>- La conjonction d'un patrimoine-repère (classé ou non classé) et d'un parc éolien se doit de se faire en bonne intelligence afin de préserver au patrimoine sa place essentielle à l'image du territoire de Parc naturel.</li> </ul>
L.6.5 L'impact visuel des petites éoliennes.	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si l'énergie éolienne domestique peut être envisagée pour de grands ensembles énergivores, l'implantation d'une ou de plusieurs éoliennes se doit de préserver au maximum le cadre de vie des riverains et les repères patrimoniaux dans le paysage.</li> </ul>
L.6.6 L'impact visuel des parcs photovoltaïques.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout projet de champ photovoltaïque se doit d'intégrer un volet paysager à son étude.</li> </ul>
L.6.7 La perception visuelle et la valorisation des points de vue depuis et vers des points emblématiques du territoire.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception de la silhouette de Tournai et de ses monuments emblématiques (Cathédrale et Beffroi) doit être garantie. Il en va de même pour l'ensemble des monuments classés ou répertoriés (éléments attractifs, IPIC) du territoire.</li> </ul>

7. L'UTILISATION DE LA ZONE AGRICOLE		
L.7.1 L'intégrité d'un espace rural singulier dans un contexte de territoire multifonctionnel	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone agricole, le comblement entre deux bâtiments se doit de ne pas entraver la vue paysagère, quelle que soit sa qualité. A étudier au cas par cas.</li> <li>- L'intégrité des sols agricoles se doit d'être garantie par des pratiques agricoles adéquates et par la préservation de la nature des sites (relief, chemins, talus, ...)</li> <li>- Les emprises publiques doivent être maintenues en évitant un travail du sol ou une occupation inappropriée.</li> <li>- Le respect des dispositions réglementaires communales et régionales en matière agricole est le garant de la pérennité d'une agriculture de qualité.</li> <li>- Les cultures s'étendant sur des surfaces très importantes peuvent avoir un effet négatif sur le paysage et la biodiversité et augmenter le risque d'érosion.</li> </ul>
L.7.2 L'équilibre entre sylviculture (peupleraies) et autres fonctions vertes	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les peupleraies se doivent de participer au réseau écologique en privilégiant une sous-futaie diversifiée et en évitant, corollairement, d'occuper les milieux ouverts ou semi-ouverts humides.</li> </ul>
L.7.3 Le développement et la valorisation des boisements mixtes, des milieux humides et de la végétation dispersée au sein de l'espace agricole (bosquets en paysage ouvert, arbres isolés, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'exception d'une sylviculture mono-spécifique, le réseau écologique au sein de la zone agricole se doit d'être développé et valorisé.</li> <li>- Les bosquets, haies, alignements et arbres isolés sont autant de repères de qualité dans un espace agricole très ouvert et aux cultures peu variées.</li> </ul>
L.7.4 Le développement et la valorisation des linéaires de haies et de saules têtards entre les parcelles agricoles et de façon générale des arbres le long des routes, des cours d'eau et des canaux.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Singulièrement au sein de la culture intensive, tous les espaces propices à la plantation (talus à emprise, alignement à compléter, friche, ...) représentent des opportunités de développement écologique et paysager.</li> <li>- Les linéaires représentent un atout paysager et écologique essentiel, leur pérennisation leur développement et leur valorisation se doivent d'être inscrits dans une politique volontariste à tous les niveaux de décision.</li> <li>- Si les linéaires de saules têtards représentent une identité propre du territoire, surtout en zone agricole, d'autres essences locales se doivent d'être choisies judicieusement pour accompagner voiries et cours d'eau</li> <li>- Les linéaires ont pour intérêt de créer des lignes de forces dans des espaces très ouverts.</li> </ul>
L.7.5 Le déploiement et la visibilité des haies (en contexte de gestion des coulées de boues ou d'amélioration d'éléments discordant, utilisation d'essences locales, etc.).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de haies se doit d'être encouragée, singulièrement aux endroits à forte érosion.</li> <li>- Tout élément potentiellement discordant se doit d'être accompagné d'une haie d'essences locales judicieusement étudiée tant du point de vue esthétique qu'écologique.</li> </ul>
L.7.6 La valorisation et la qualité paysagère des limites jardinées (zones tampon entre la zone bâissable et la zone agricole).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fond de parcelle bâtie, souvent en zone agricole, la transition se doit d'être marquée et favorable au paysage et à la biodiversité.</li> <li>- Pour les très grandes parcelles bâties et souvent en habitat groupé, le solde de la parcelle devrait pouvoir être mis à disposition d'un agriculteur ou avoir un usage à vocation agricole (maraîchage, fruitiers, mares agricoles, ...)</li> </ul>
L.7.7 La valorisation et la qualité paysagère des transitions avec les zones bâties (franges)	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les transitions sont des espaces propices au développement d'espaces verts.</li> <li>- Pour un aménagement sur une ou des parcelles en frange, la cohérence architecturale et urbanistique se doit d'être garantie par une réflexion paysagère fine (intégrée au permis).</li> <li>- Dans notre territoire très bâti, les silhouettes villageoises offrent une image particulière (gabarits, couleurs) qu'il est important de préserver.</li> </ul>
L.7.18 L'évolution qualitative du bâti des exploitations agricoles (renouvellement ou extensions).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire est riche d'un patrimoine local et rural identitaire qu'il est essentiel de préserver, de valoriser et de faire évoluer (réaffectation) afin de garder la singularité du territoire à transmettre aux générations futures.</li> </ul>

L.7.9 L'implémentation exemplaire de nouvelles exploitations agricoles.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la zone agro-géographique du Plateau limoneux hennuyer, et singulièrement dans les Plaines de l'Escaut, les caractéristiques du bâti traditionnel (toiture deux pans égaux avec faîte central, couleur tirant sur le rouge-brun en toiture et en parement) se doivent d'être respectés.</li> <li>- Toute nouvelle exploitation se doit d'être étudiée de manière à s'inscrire dans son contexte paysager et environnemental. Une vision à long terme de l'évolution de l'exploitation se doit donc d'être envisagée dès l'étude du projet.</li> </ul>
L.7.10 La réaffectation appropriée des ensembles bâtis agricoles (fonction et situation).	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réaffectation du bâti agricole se doit de préserver le caractère agricole global du site et de son environnement.</li> </ul>
L.7.11 L'appropriation de l'intérêt de présenter une image positive de l'exploitation agricole par un accompagnement adapté, notamment des abords.	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le caractère rural du territoire se doit d'être valorisé par des aménagements bâtis et non bâtis des exploitations agricoles</li> </ul>
- L.7.12 L'adaptation des pratiques agricoles au contexte de changement climatique	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution des cultures ou des pratiques agricoles liées au changement climatique se doit d'être raisonnée au regard des impacts éventuels sur le paysage et la biodiversité. Cette évolution doit se faire sur base scientifique et non de manière précipitée</li> <li>- Si la bio-méthanisation peut ouvrir de nouvelles perspectives pour les agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires), elle ne doit pas devenir un prétexte pour produire de manière intensive de nouvelles cultures ou des cultures devenues non rentables par le changement climatique.</li> </ul>

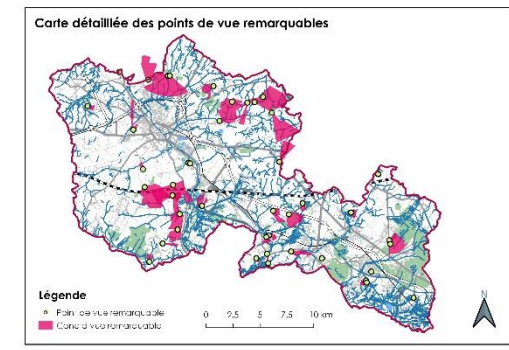
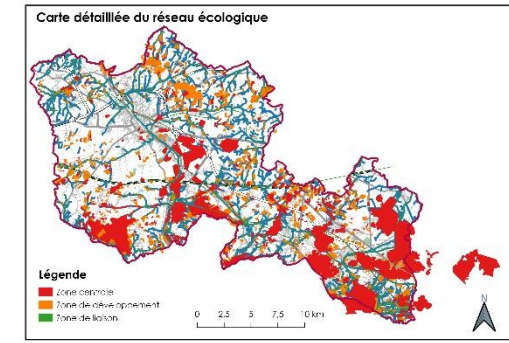
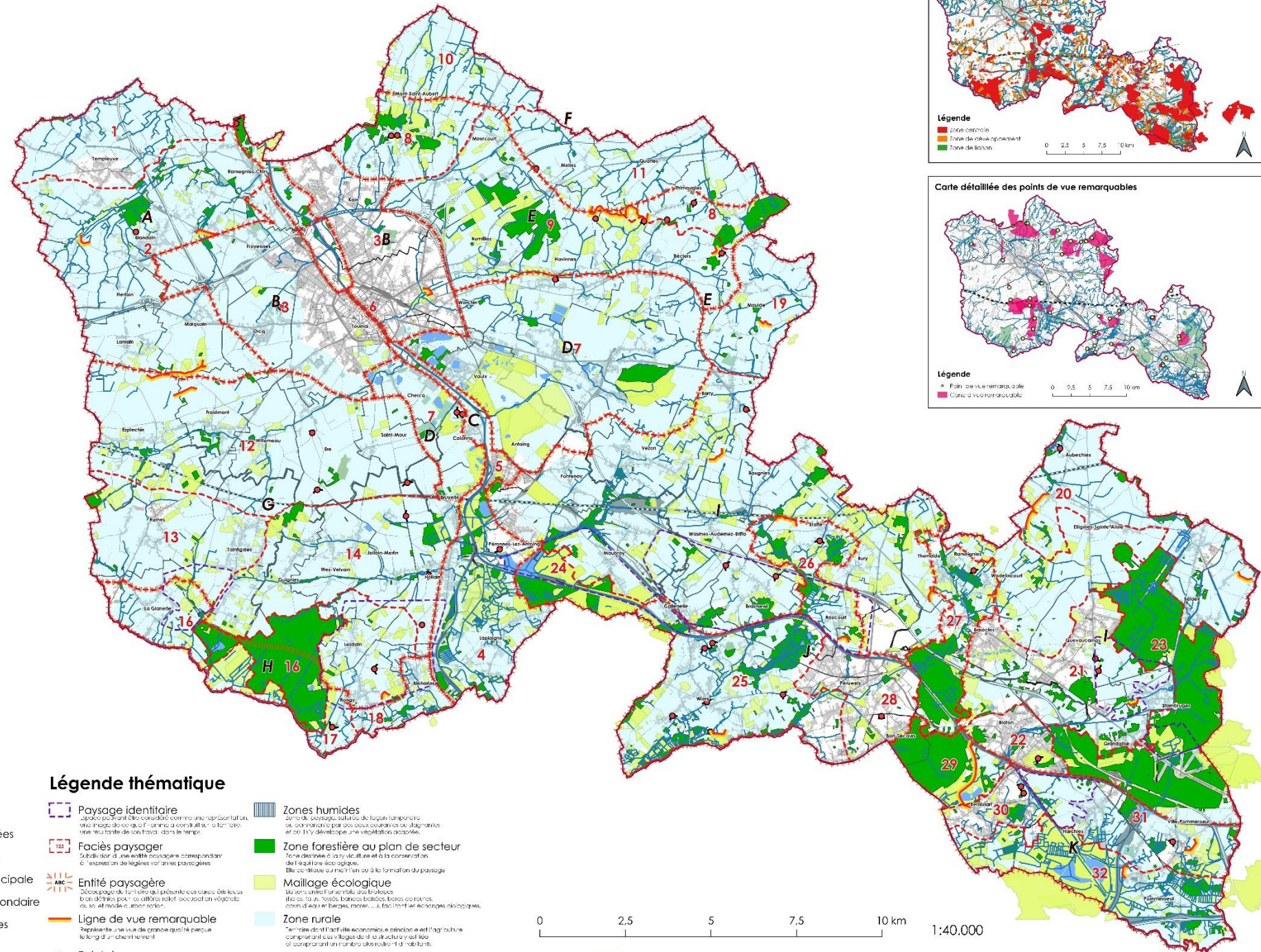


Cette carte est annexée au présent document au format éditable A0

### Carte des zones à enjeux paysagers sur le territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut

**Les entités paysagères et leurs faciès paysagers associés**

- A La Plaine tournaise
  - 1 La Campagne de Templeuve
  - 2 Le Rieu de Templeuve
  - 3 L'Urbanisation de Tournai
- C La Vallée de l'Escaut
  - 4 La Plaine humide de l'Escaut
  - 5 L'Escaut urbain
  - 6 L'Escaut industrialisé
- D Le Bas-plateau des carrières
  - 7 Le Bas-plateau des carrières
- E Les Buis tournaisis
  - 8 Les Buis
  - 9 Les Vallonnements de Mourcourt à Bâcles
- F Les Plaines de Celles et d'Anvaing
  - 10 La Plaine de Celles
  - 11 La Melle et la Pierre Rhosnes
- G Le Plateau de la Pévèle
  - 12 Le Rieu de Barges
  - 13 Les Ornaillons de Rumes-Taintignies
  - 14 La Campagne ouverte ou versant de l'Escaut
  - 15 Les Pépinières de Lescail
- H Le Versant humide de la Pévèle
  - 16 La Forêt d'Howarolles
  - 17 La Vallée de l'Escaut
  - 18 Les Bords du Sèze
- I Le Bas-plateau limoneux hennuyier
  - 19 Le Versant de la Denderle
  - 20 La Campagne ouverte ou Bas-plateau limoneux
  - 21 La Campagne et carrières
  - 22 Le Noyau bâti de Blicon
  - 23 La Forêt de Saint-Augustin-Belœil
  - 24 Le Bois de Péronnes-Naubray
  - 25 La Voie de Verme
  - 26 La Verme de Bury
- J Le Versant humide de l'Escaut
  - 27 La Verme de Basbates
  - 28 L'Urbanisation de Péruwez
  - 29 La Forêt de Bernissart
  - 30 Le Noyau bâti de Bernissart
- K La Dépression de la Haine
  - 31 Le Versant de la Haine
  - 32 La Plaine humide de la Haine



**Légende du fond de plan**

- Périmètre du PNPE
- Plans d'eau
- Forêts et milieu semi-naturel
- Terrains résidentiels
- Réseau hydrographique
- Ligne du TGV
- Ravels
- Voies ferrées
- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Communes
- Villages

**Légende thématique**

- Paysage identitaire**  
éléments caractéristiques qui contribuent à la reconnaissance et à l'attachement au territoire.
- Faciès paysager**  
Sub-entité d'une entité paysagère correspondant à l'expression de lignes d'horizon paysagères.
- Entité paysagère**  
Zones paysagères qui présentent une certaine homogénéité de caractéristiques paysagères, qu'elles soient d'origine naturelle ou anthropique.
- Ligne de vue remarquable**  
Représente une vue de grande qualité perçue le long d'un cheminement.
- Point de vue**  
Représente une vue de grande qualité perçue depuis un point fixe.
- Périmètre d'intérêt paysager**  
espace partiellement urbanisé favorisant l'équilibre entre les espaces bâtis ou, non et les éléments ou, en connexion ou les sites ou les caractéristiques.
- Zones humides**  
Zones, asséchées ou non, de l'origine temporaire ou permanente par des causes naturelles ou anthropiques et où l'évolution d'une végétation associée.
- Zone forestière au plan de secteur**  
Zones destinées à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique.
- Maillage écologique**  
Maillage paysagère constitué de corridors écologiques, de zones humides, de plans d'eau, de zones d'écoulement, de zones d'écoulement, de zones d'écoulement, de zones d'écoulement.
- Zone rurale**  
Territoire dont l'activité économique est principalement agricole et qui est caractérisé par un paysage rural.

0 2,5 5 7,5 10 km 1:40.000

Parc naturel des Plaines de l'Escaut 2022  
Sources : SPW Licence mise à disposition des données n°090324-0813  
SCR Lombert 72 beige

Carte 8 – Les zones à enjeux – Réalisation : PNPE 2021 – Données : SPW

